



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **24 février 2020**, à 18h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers	Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau- Leclerc	Siège # 4 M. Daniel Morin
Siège # 5 M. Mathieu Malenfant	Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Mme Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 18h30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

24 février 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 447 800 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2020 ;
4. Modification schéma d'aménagement lots # 6 344 744 et 6 344 745, afin d'y permettre la construction de résidences ;
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

(2020-02-016)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-017)

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 447 800 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 447 800 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-001	447 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-001, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller, M. Marc bédard et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 mars 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	17 400 \$	
2022	17 900 \$	
2023	18 400 \$	
2024	18 800 \$	
2025	19 300 \$	(à payer en 2025)
2025	356 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-001 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-018)

3.1 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture	24 février 2020	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	3 mars 2020
Montant	447 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «/Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 mars 2020, au montant de 447 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

1.- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 400 \$	1,95000 %	2021
17 900 \$	1,95000 %	2022
18 400 \$	2,00000 %	2023
18 800 \$	2,05000 %	2024
375 300 \$	2,05000 %	2025
Prix : 98,47700 \$		Coût réel : 2,39849 %

2.- BANQUE ROYALE DU CANADA

17 400 \$	2,44000 %	2021
17 900 \$	2,44000 %	2022
18 400 \$	2,44000 %	2023
18 800 \$	2,44000 %	2024
375 300 \$	2,44000 %	2025
Prix : 100,000.00 \$		Coût réel : 2,44000 %

3.- CAISSE POPULAIRE DE L'ÉRABLE

17 400 \$	2,64000 %	2021
17 900 \$	2,64000 %	2022
18 400 \$	2,64000 %	2023
18 800 \$	2,64000 %	2024
375 300 \$	2,64000 %	2025
Prix : 100,000.00 \$		Coût réel : 2,64000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 mars 2020 au montant de 447 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-001. Ces billets sont émis au prix de 98,47700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

(2020-02-019)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

4. Modification schéma d'aménagement lots # 6 344 744 et 6 344 745, afin d'y permettre la construction de résidences

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M Mathieu Malenfant, et résolu de déposer une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Athabaska afin de régulariser une situation et de permettre la construction d'une résidence sur chacun des lots suivants : 6 344 744 et 6 344 745.

Adoptée à l'unanimité.

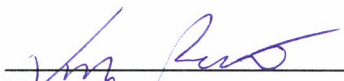
5. Période de questions

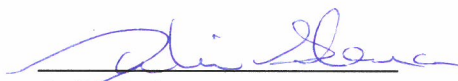
M. Yvon Barrette, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

6. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, de lever l'assemblée à **19 heures et 58 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

(2020-02-019)

4. Modification schéma d'aménagement lots # 6 344 744 et 6 344 745, afin d'y permettre la construction de résidences

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M Mathieu Malenfant, et résolu de déposer une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Athabaska afin de régulariser une situation et de permettre la construction d'une résidence sur chacun des lots suivants : 6 344 744 et 6 344 745.

Adoptée à l'unanimité.

5. Période de questions

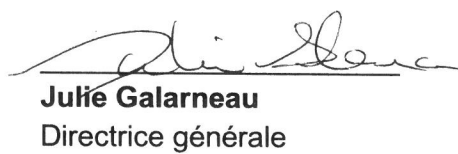
M. Yvon Barrette, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

6. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, de lever l'assemblée à **19 heures et 58 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.